

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD .....</b>	<b>2</b>
1.1	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Approbation du compte de gestion 2023 .....	2
1.2	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Approbation du compte administratif 2023 ...	3
1.3	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.....	4
1.4	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Budget prévisionnel 2024 .....	5
1.5	Bilan de l'activité et du budget .....	5
1.6	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.....	5
1.7	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Création de poste .....	6
1.8	Foyer résidence Roger Cardinaud – Mise à jour du tableau des effectifs.....	6
<b>2</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....</b>	<b>7</b>
2.1	Approbation du compte de gestion 2023 .....	7
2.2	Approbation du compte administratif 2023 .....	8
2.3	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.....	8
2.4	Budget prévisionnel 2024 .....	9

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 14h00, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 29 mars 2024, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Messieurs André Meuraillon, Jean-Pierre Catonnet, Mesdames Françoise Delahaye, Eliane Sombié, Patricia Vimpère, Josette Roussillon, Suzette Griffon, Hélène Brochet-Toutiri.

Pouvoirs : Monsieur Damien Langlade à Madame Patricia Vimpère, Madame Jeanine Bisserier à Madame Françoise Delahaye, Monsieur Jean-Claude Arlin à Monsieur Jean-Pierre Catonnet.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

## 1 Foyer RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD

### 1.1 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✚ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- ✚ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration :

- ✚ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté, à l'unanimité.

## 1.2 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Approbation du compte administratif 2023

1. Sous la Présidence de Josette ROUSSILLON, élue à l'unanimité des voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Approuve le compte qui s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00 €	106 649,39	0,00 €	28 734,63	0,00 €	135 384,02
Opérations de l'exercice	19 337,59	21 136,21	1 422 362,05	1 461 775,11	1 441 669,64	1 482 911,32
<b>TOTAUX</b>	19 337,59	127 785,60	1 422 362,05	1 490 509,74	1 441 699,64	1 618 295,34
Résultats de clôture	0,00 €	108 448,01	0,00 €	68 147,69	0,00 €	176 595,70
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00 €	108 448,01	0,00 €	68 147,69	0,00 €	176 595,70
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00 €	108 448,01	0,00 €	68 147,69	0,00 €	176 595,70

- 2 Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté, à l'unanimité.

### 1.3 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Madame la Directrice du Foyer Roger Cardinaud propose une affectation des résultats comme suit :

#### Section de fonctionnement

RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES 2023	1 461 775,11 €
DEPENSES 2023	1 422 362,05 €
EXCEDENT 2023	39 413,06 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2021	28 734,63 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	68 147,69 €

Cet excédent de 68 147,69 € est à reporter sur le budget 2025 au compte 002

RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES 2023	21 136,21 €
DEPENSES 2023	19 337,59 €
EXCEDENT 2023	1 798,62 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	106 649,39 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	108 448,01 €

Cet excédent de 108 448,01 € est à reporter sur le budget 2024 au compte 001

Adopté, à l'unanimité.

#### 1.4 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Budget prévisionnel 2024

Madame Laurence TERRASSIER, Directrice du foyer-résidence Roger Cardinaud donne lecture des prévisions budgétaires et de la tarification 2024 en tenant compte du budget alloué en 2023, des besoins de l'établissement, des salaires 2023 et du taux d'inflation 2023.

Après discussion et justifications fournies, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE les propositions budgétaires 2024 s'élevant en dépenses et en recettes à :
  - 125 041,62 € pour la section investissement
  - 1 482 235,58 € pour la section fonctionnement

Adopté, à l'unanimité.

#### 1.5 Bilan de l'activité et du budget

Madame Laurence TERRASSIER a présenté un bilan de l'activité et du budget des mois de janvier, février, mars et du budget à fin mars 2024.

#### 1.6 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu la loi n°836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Vu la loi n°84653 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Filière technique	1 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Filière médico-sociale	1 cadre supérieur de santé	100 %
------------------------	----------------------------	-------

Adopté, à l'unanimité.

### **1.7 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Création de poste**

Le président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade résultant de la réussite à l'examen professionnel, Madame la Directrice propose au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste de cadre supérieur de santé

Adopté, à l'unanimité.

### **1.8 Foyer résidence Roger Cardinaud – Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame la Directrice du Foyer résidence Roger Cardinaud présente le tableau des effectifs du personnel tel que résultant des modifications liées aux départs à la retraite de 2023 et des avancements de grade 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AVRIL 2024		
INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE EN ETP	NOMBRE DE POSTES VACANTS
<i>Filière médico-sociale</i>		
Cadre supérieur de santé	1	1
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Infirmière	1	1
Agent social	2	0
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<i>Filière technique</i>		

Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	5
Adjoint technique territorial	7	4

Adopté, à l'unanimité.

### Questions diverses

- ✚ Mécanisation des espaces communs
- ✚ Point RH – Démission d'un agent
- ✚ Arrêt du contrat locatex « linge » achat de tenue pour les agents et l'entretien du linge se fera par l'établissement.
- ✚ Formations 2024 – Quatre thématiques de formation, deux agents seront positionnés sur chacune des thématiques
- ✚ Flamme Olympique – environ 12 personnes seront présentes pour participer au passage de la Flamme Olympique à Barbezieux, l'espace réservé est au square rue du Docteur Meslier.
- ✚ Le foyer Roger Cardinaud est très content d'avoir parmi ses résidents six centenaires afin de fêter cette occasion, le 11 avril (après-midi), venue de la chorale de Salles de Barbezieux.  
La presse sera également présente pour un article et des bouquets de fleurs seront offert, la Croix-Rouge effectuera une distribution de pines de Barbezieux pour le goûter, peut-être la plantation d'un arbre dans le jardin du foyer.

## 2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### 2.1 Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- ✚ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✚ après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- ✚ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✚ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✚ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✚ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté, à l'unanimité.

## 2.2 Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif et décide à l'unanimité après l'élection du Président :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2023 tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 206,53 €		10 814,30 €	0 €	14 020,83 €
Opérations de l'exercice	0 €	245,99 €	50 081,69 €	48 550,37 €	50 081,69 €	48 796,36 €
<b>TOTAUX</b>	0 €	3 452,52 €	50 081,69 €	59 364,67 €	50 081,69 €	62 817,19 €
Résultats de clôture		3 452,52 €		9 282,98 €		12 735,50 €
Restes à réaliser		0 €				
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0 €	3 452,52 €	50 081,69 €	59 364,67 €	50 081,69 €	62 817,19 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		3 452,52 €		9 282,98 €		12 735,50 €

Adopté, à l'unanimité.

## 2.3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur André MEURAILLON, Président,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	résultat CA 2022	Virement de la S.F.	résultat de l'exercice 2022	restes à réaliser 2022	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investis.	+3 206,53 €		+ 245,99 €	0 €	0 €	+ 3 452,52 €
Fonction.	+10 814,30 €	0 €	-1531,32 €	0 €	0 €	+ 9 282,98 €

- considérant que seul, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT global cumulé au 31 décembre 2023	9 282,98 €
affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068) .....	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	9 282,98 €
total affecté au C/1068 .....	0 €
Déficit global cumulé au 31 décembre 2022 déficit à reporter (ligne 002) .....	0 €

## 2.4 Budget prévisionnel 2024

Monsieur André MEURAILLON, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	54 450,00 €	45 417,02 €	3 702,52 €	0.00 €
Opérations d'ordre	250.00 €			250.00 €
Résultat reporté		9 282,98 €		3 452,52 €
TOTAL	54 700,00 €	54 700,00 €	3 702,52 €	3 702,52 €

Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le budget primitif 2024

Adopté, à l'unanimité.